

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Extension de la régie du Village de gîtes Blajoux
- 2) Vote de divers tarifs du village de gîtes Blajoux
- 3) Décision modificative n°4 (acquisition foncière)
- 4) Décision modificative n°5 (voirie communale 2017)
- 5) Décision modificative n°6 (murs de soutènement)
- 6) Décision modificative n°7 (aménagement de village)
- 7) Approbation du nouveau plan de financement pour la réfection des toitures du village de gîtes
- 8) Demande de financement pour l'effacement du seuil et reconstruction d'une passerelle à Blajoux
- 9) Choix d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn
- 10) Vote du tarif repas cantine 2018
- 11) Convention de prêt de salles avec le collège
- 12) Paiement d'une facture pour le compte de l'association Football Sud Lozère
- 13) Demande d'une subvention complémentaire pour l'association Santrimini
- 14) Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège
- 15) Convention de mise à disposition des communaux de Sainte Enimie
- 16) Convention de mise à disposition de la section Cabrunas Pougnaoires
- 17) Convention de mise à disposition de la section de Sainte Enimie
- 18) Approbation du fonds de concours SDEE pour l'enfouissement des réseaux à Poujols
- 19) Avenant pour le passage à temps plein d'un agent en CAE
- 20) Approbation du plan de financement pour les travaux du virage du pont
- 21) Vote des tarifs des gîtes de Sainte Enimie
- 22) Fixation du loyer de la maison du Bac
- 23) Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation
- 24) Convention d'application de la charte du PNC
- 25) Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2016/2017
- 26) Analyses des eaux de baignade supplémentaires dans le cadre de recherche de sources de pollution secondaire entre Florac et Ispagnac

**1) Extension de la régie du Village de gîtes Blajoux**

Le Maire propose au conseil municipal d'étendre la régie de recettes du village de gîtes à la vente de produits de boulangerie les jours de fermeture du fournil de Blajoux.

En hors saison, les jours de vente seraient le lundi, mercredi et samedi jusqu'en avril. Le lundi et mercredi en saison.

**2) Vote de divers tarifs du village de gîtes Blajoux**

Le Maire invite le conseil municipal à approuver les tarifs suivants :

Vente de pâtés régionaux :

Vente de pâtés roquefort et châtaignes : 4,50 €

Vente de pâtés cévenol, cartagène, cèpes et caussenard : 4 €

Tarif location draps :

Gîte 2 pers : 10 €/semaine

Gîte 4 pers : 15 €/semaine

Gîte 6 pers : 20 €/semaine

Tarif lits faits à l'arrivée dans les gîtes :

10€ pour 1 lit 2 places

5€ pour 1 lit 1 place

Tarifs vente boulangerie :

Baguette : 0,90 €

Baguette campagne : 0.95 €

Croissant : 0.85 €

Flute : 1.15 €

Flute de campagne : 1.20 €

Méjeanette : 1,10 €

Pain au chocolat : 0.90 €

Taxe de séjour 2018:

0.80€ par personne et par nuit

Les personnes exonérées sont :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les personnes titulaires bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Forfait ménage de fin de séjour :

50€ pour les gîtes 2 pers et 4 pers

60€ pour les gîtes 6 personnes

Tarifs de location 2018 :

Cf. document joint

**3) Décision modificative n°4 (acquisition foncière)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 5021	Voirie communale Quézac / Agencements et aménagements de terrains	- 15 465.80	
2188 - 5025	Aménagements et acquisitions divers Montbrun / Autres immobilisations corporelles	-3 000.00	
2315 - 5037	Ecole primaire Ste Enimie / Installat°, matériel et outillage	-2 000.00	
2111 - 5036	Acquisitions foncières 2017 / Terrains nus	+ 20 465.80	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### 4) Décision modificative n°5 (voirie communale 2017)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5037	Ecole primaire Ste Enimie / Installat°, matériel et outillage techni	-2 566.38	
2315 - 5042	Voirie communale 2017 / Installat°, matériel et outillage techni	+13 411.51	
2315 - 5000	Eclairage public Ste Enimie / Installat°, matériel et outillage techni	-5 722.23	
2315 - 5013	Bâtiments communaux Ste Enimie / Installat°, matériel et outillage techni	-5 122.90	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

#### 5) Décision modificative n°6 (murs de soutènement)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5039	Murs de soutènement / Installat°, matériel et outillage	5 340.00	
1321 - 5039	Murs de soutènement / Subvention non transf. Etat		5 340.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5340.00</b>	<b>5340.00</b>

#### 6) Décision modificative n°7 (aménagement village)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 5043	Aménagement de village / Installat°, matériel et outillage	14 000.00	
2315 - 5023	Restauration du pont monument / Installat°, matériel et outillage	-14 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

### 7) Approbation du nouveau plan de financement pour la réfection des toitures du village de gîtes

Suite au refus d'accord de subvention au titre de la DETR pour ces travaux, Madame THEROND a contacté Monsieur le Sous-Préfet pour lui faire part de son incompréhension puisque cette opération était inscrite au contrat de ruralité.

Monsieur le Sous-Préfet a répondu que sans amélioration qualitative intervenant sur ce projet, l'opération ne pourrait être éligible. Par conséquent, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise Martin Couvertures afin d'intégrer dans les travaux un volet isolation thermique de la toiture.

Le devis comprend la fourniture et la pose d'isolant y compris un double litelage, son coût s'élève à 21 710,16 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous présenté et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des financeurs :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection toitures en polytuil :	82 211,24 €	Etat (DETR) 40 %	41 568,56 €
Isolation toitures :	21 710,16 €	Etat (FSIPL) 40 %	41 568,56 €
		Autofinancement 20%	20 784,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 921, 40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 921,40 €</b>

### 8) Demande de financement pour l'effacement du seuil et reconstruction d'une passerelle à Blajoux

Cf. analyse des offres

Le Maire informe le conseil du résultat de la consultation pour les travaux d'effacement du seuil et reconstruction d'une passerelle à Blajoux.

2 offres ont été reçues : L'entreprise BUESA et l'entreprise AUGLANS.

L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre démontre que l'entreprise BUESA est classée en première position.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer à nouveau un dossier dans le cadre de l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne afin d'obtenir des financements selon les modalités suivantes :

*Démolition de l'ouvrage : 100 % du montant TTC des travaux*

*Reconstruction de l'ouvrage : 200 % du montant TTC des travaux de démolition*

Ainsi, le plan de financement peut se présenter comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Effacement de l'ouvrage	65 584,21 €	Agence de l'eau construction	70 628,46 €
<i>Options</i>	<i>5 044,25 €</i>	Agence de l'eau reconstruction	141 256,92 €
Reconstruction passerelle	193 421,57 €	Autofinancement	88 583,11 €
<i>Options</i>	<i>10 930,46 €</i>		
Maîtrise d'œuvre	25 488,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>300 468,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 468,49 €</b>

Le Maire informe également le conseil municipal que l'agence de l'eau pourrait plafonner le montant de la subvention puisque l'estimation initiale des travaux était de 171 060,00 € TTC.

Le conseil municipal devra délibérer à nouveau pour décider du choix de l'entreprise et du lancement des travaux selon la décision de l'agence de l'eau.

#### **9) Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn**

Cf. Analyse des offres.

Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie.

Quatre offres ont été reçues : UN POUR CENT PAYSAGE, NEMIS PAYSAGE, CABINET NAVECTH, LA MOTRICE

Trois candidats ont été retenus pour participer à un entretien :

UN POUR CENT PAYSAGE, NEMIS PAYSAGE, LA MOTRICE

Suite à l'analyse des offres, le cabinet d'études LA MOTRICE en groupement avec l'entreprise GETUDE (VRD) a été classé en première position.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le groupement LA MOTRICE – GETUDE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie. Il propose également de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 37 375,01 € soit 44 850,01 € TTC.

#### **10) Vote du tarif repas cantine 2018**

Le Conseil Départemental a fixé les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018 sans augmentation par rapport à 2017 soit 3,50 € le repas.

Le Maire propose de fixer le prix du ticket de cantine pour l'année 2018 à 3,50 € et de renouveler la convention avec le collège pour la mise à disposition de la restauration scolaire.

#### **11) Convention de prêt de salles avec le collège**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'UPP Pierre Delmas pour utiliser la salle des fêtes et la salle de ping pong en tant que salles de sport et la salle hors sac pour le stockage des équipements.

Cette convention, établie à titre gracieux, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **12) Paiement d'une facture pour le compte de l'association Football Sud Lozère**

La commune a reçu une facture pour le compte de l'association Football Sud Lozère d'un montant de 300 €.

Le Maire propose de délibérer sur l'octroi de cette subvention supplémentaire.

#### **13) Demande d'une subvention complémentaire pour l'association Santrimini**

L'association Santrimini sollicite une subvention supplémentaire pour financer l'animation du marché de Noël d'un montant de 330,00 €

Le Maire propose de délibérer sur l'octroi de cette subvention supplémentaire.

#### **14) Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège**

L'association des parents d'élèves sollicite une subvention d'un montant de 300 €.

Le Maire propose de délibérer sur l'octroi de cette subvention supplémentaire.

#### **15) Convention de mise à disposition des communaux de Sainte Enimie**

Le Maire propose d'approuver le projet de délibération suivant en fixant le prix du loyer annuel par hectare.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales des **Communaux de Sainte Enimie**.

Monsieur le Maire indique qu'aucune modification n'est à apporter concernant ce renouvellement.

Les conditions d'attribution restent inchangées.

Monsieur le Maire propose qu'il soit renouveler la Convention de Mise à Disposition de 6 années à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de **la Commune**.

Le montant du loyer est fixé à ..... €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**Allotissement :**

*Lot attribué à Mr BOIRAL Dorian*

Commune	Ancienne Commune	Section	N°	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	59		MONT ROUBIO	3 ha 74.10	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	60	partie	MONT ROUBIO	2 ha 20.00	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	165		LE BAC	0 ha 48.10	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	171	partie	LE BAC	0 ha 50.00	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	172	partie	LE BAC	1 ha 50.00	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	173		LE BAC	1 ha 75.50	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	174		LE BAC	1 ha 16.80	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	179		LE BAC	0 ha 57.00	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	180		LE BAC	0 ha 37.80	T
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	181		LE BAC	1 ha 23.30	L
Gorges du Tarn-Causse	SAINTE ENIMIE	C	182		LE BAC	1 ha 07.80	L

Gorges du Tarn-Causses	SAINTE ENIMIE	C	184		partie	LE BAC	1 ha 00.00	L
Gorges du Tarn-Causses	SAINTE ENIMIE	C	185		partie	LE BAC	11 ha 25.00	L
Gorges du Tarn-Causses	SAINTE ENIMIE	C	548	175		LE BAC	0 ha 46.45	L
Gorges du Tarn-Causses	SAINTE ENIMIE	C	550	166		LE BAC	13 ha 46.30	L
<b>Surface totale</b>							<b>40 ha 78.15</b>	

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition d'un montant de 200 € sont à la charge de la commune.

### 16) Convention de mise à disposition de la section Cabrunas Pugnadoires

Le Maire propose d'approuver le projet de délibération suivant en fixant le prix du loyer annuel par hectare.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de **Gorges du Tarn - Causses**.

Monsieur le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

**1<sup>ère</sup> PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :**

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;



3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Définition de l'ayant droit, exploitant agricole.**

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être ayant droit agricole sont les suivants :

- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole,

Chaque prétendant devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une Convention de Mise à Disposition de 6 années à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER de 6 années avec les agriculteurs ayants droits de la section.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à .....€/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement**

*Lot 1 attribué à MALAVAL Michel (exploitant agricole 1<sup>er</sup> rang)  
Ancienne commune SAINTE ENIMIE*

Commune	Section	N°	Sub	Div	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	N	11				COMBE SEVENNE	1 ha 66.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	13				COMBE SEVENNE	0 ha 31.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	17				COMBE SEVENNE	1ha73.00	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	N	26				CABRUNAS	0 ha 92.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AJ			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	AK			CABRUNAS	9 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BJ			CABRUNAS	4 ha 06.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	27	BK			CABRUNAS	1 ha 00.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	61				CABRUNAS	1 ha 02.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	93				CABRUNAS	2ha13.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	97				CABRUNAS	0 ha 72.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	98				CABRUNAS	1 ha 03.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	116	A			CABRUNAS	1 ha 13.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	116	B			CABRUNAS	9 ha 80.50	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	123				CABRUNAS	7 ha 24.00	L

GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	A		1	COMBE SEVENNE	17 ha 96.18	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	B		1	COMBE SEVENNE	1 ha 38.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590	C		1	COMBE SEVENNE	0 ha 60.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	590				COMBE SEVENNE	2ha88.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	A		48	CABRUNAS	3 ha 05.00	T
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	B		48	CABRUNAS	4 ha 32.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	N	593	C		48	CABRUNAS	2 ha 98.72	L
							<b>Surface totale</b>	<b>84 ha 57.80</b>

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition d'un montant de 200 € sont à la charge de la commune.

### 17) Convention de mise à disposition de la section de Sainte Enimie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de **Gorges du Tarn – Causse**.

Monsieur le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

*1<sup>ère</sup> PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :*

Idem ci-dessus

*2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :*

#### Article 1 : Définition de l'ayant droit, exploitant agricole.

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être ayant droit agricole sont les suivants :

- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole,

Chaque prétendant devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

#### Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une Convention de Mise à Disposition de 6 années à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER de 6 années avec les agriculteurs ayants droits de la section

**Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à .....€/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement**

*Lot 1 attribué à POURQUIER Jean-Pierre (exploitant agricole 1<sup>er</sup> rang)  
Ancienne commune SAINTE ENIMIE*

Commune	Section	N°	Sub	Div	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	D	1				FONTANILLE	13 ha 78.90	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	30				CHAM GRON	0 ha 70.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	31				CHAM GRON	2 ha 45.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	42				CHAM GRON	0 ha 33.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	56				CHAM GRON	11 ha 02.90	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	117	A			LOU CROS	1 ha 95.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	117	B			LOU CROS	6 ha 19.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	123				LOU CROS	0 ha 43.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	132				LOU CROS	12 ha 61.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	148				LA CERIEYRE	0 ha 77.10	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	149				LA CERIEYRE	0 ha 28.30	L

GORGES DU TARN CAUSSES	D	223				LA COUMBO	0 ha 85.80	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	225				LA COUMBO	0 ha 18.20	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	408				CHON RAIPIAL	3 ha 92.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	555			29	LE CHAMP	7 ha 29.56	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	639			136	LOU CROS	1 ha 17.92	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	640			58	LA SIRVENTE	0 ha 50.35	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	642			58	LA SIRVENTE	2 ha 84.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	644			140	LOU CROS	0 ha 10.86	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	645			140	LOU CROS	6 ha 22.47	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	726			29	LE CHAMP	12 ha 75.01	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	751			45	CHAM GRON	0 ha 34.36	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	20				COURNIOS	16 ha 44.50	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	37				NASPRE	1 ha 10.20	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	39				LA COUMBO	0 ha 20.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	42				LA COUMBO	2 ha 71.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	60				BOURINES	2 ha 73.40	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	637	A		117	LOUS CAMPETS	10 ha 44.70	L
GORGES DU TARN CAUSSES	E	637	BJ		117	LOUS CAMPETS	0 ha 45.00	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	E	637	BK		117	LOUS CAMPETS	0 ha 45.00	L

Surface lot 1	121 ha 28.33
---------------	--------------

Lot 2 attribué à THERON Christian (exploitant agricole 1<sup>er</sup> rang)  
Ancienne commune SAINTE ENIMIE

Commune	Section	N°	Sub	Div	N° Primitif	Lieu-dit	Surface	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	F	966				TEISSONNIERES	0 ha 63.00	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1021				TEISSONNIERES	0 ha 47.30	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1345	J		1042	LOU VIALARET	11 ha 52.83	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1345	K		1042	LOU VIALARET	11 ha 52.84	L
GORGES DU TARN CAUSSES	F	1471			973	TEISSONNIERES	1 ha 07.45	L
							<b>Surface lot 2</b>	<b>25 ha 23.42</b>

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition d'un montant de 200 € sont à la charge de la commune.

### 18) Approbation du fonds de concours SDEE pour l'enfouissement des réseaux à Poujols

Monsieur le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, les devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT Poujols	117 500,52 €	Participation du SDEE	79 154,79 €
		Fonds de concours de la commune (15% des travaux basse tension HT et 40 % des travaux moyenne tension HT)	38 345,73 €
		60 % à charge de Mas Saint Chély	23 007,44 €
		40 % à charge de Gorges du Tarn Causse	15 338,29 €
<b>Total</b>	<b>117 500,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>117 500,52 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination Poujols	20 760,00 €	Participation du SDEE	13 840,00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	6 920,00 €
		60 % à charge de Mas Saint Chély	4 152,00 €
		40 % à charge de Gorges du Tarn Causse	2 768,00 €
<b>Total</b>	<b>20 760,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 760,00 €</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

### **19) Avenant pour le passage à temps plein d'un agent en CAE**

Le Maire signifie au conseil municipal que l'effectif de l'équipe technique se trouve affaibli suite aux congés pour raison de santé de plusieurs agents.

Pour améliorer cette situation, le Maire propose de conclure un avenant au contrat de travail portant sur l'augmentation du temps de travail d'un agent en CAE pour passer de 20h00 hebdomadaires à un temps complet.

Cet avenant prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour s'achever au terme du contrat.

Les autres clauses du contrat restent identiques.

### **20) Approbation du plan de financement pour les travaux du virage du pont**

Le Maire informe le conseil municipal de la programmation des travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie. Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la démolition de la maison « Fabre », la construction d'un belvédère et les aménagements paysagers.

Le Maire rappelle que les travaux doivent débuter avant le mois de mai 2018, date à laquelle le permis d'aménager devient caduque.

L'estimation de la part communale pour la réalisation de ces travaux s'élève à 170 469,41 € HT soit 204 563,29 € TTC hors éclairage public. Le plan de financement peut se présenter ainsi :

Dépenses		Recettes	
Détail	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux préparatoires	4 300,00	Etat DETR (42 %)	71 597,15 €
Terrassements et démolition	12 710,00		
Maçonneries belvédère	118 290,00	Département (38 %)	64 344,00 €
Equipements (gainés, pluvial...)	1 130,00		
Aménagements paysagers	17 921,00	Autofinancement	34 528,26 €
Trottoirs	6 510,00		
Maîtrise d'œuvre	9 608,41 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>170 469,41 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>170 469,41 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès des financeurs les subventions suivant le plan de financement ci-dessus présenté.

## **21) Vote des tarifs des gîtes de Sainte Enimie**

La commission logement de la commune déléguée de Sainte Enimie propose au conseil municipal d'approuver les tarifs de location des gîtes communaux Saint Vincent pour l'année 2018 comme suit :

### Gîtes 4 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 230 €/semaine  
Juillet, août : 310 €/semaine  
Week-end Mai : 150 €/3jours

### Gîtes 5/6 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 250 €/semaine  
Juillet, août : 330 €/semaine  
Week-end Mai : 150 €/3jours

Caution : 150 €

Arrhes : 25 % du prix du séjour

## **22) Fixation du loyer de la maison du Bac**

Suite à la rénovation du logement, la commission logement de la commune déléguée de Sainte Enimie propose au conseil municipal de fixer le montant du prix du loyer mensuel de la maison du Bac bas à 550 €.

Le loyer sera indexé tous les 1<sup>er</sup> janvier suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

## **23) Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation**

Le Maire rappelle le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le centre de gestion de la FPT en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

A l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le centre de gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le Maire propose au conseil municipal :

D'ADHERER à la convention de participation conclue par le centre de gestion pour une durée de 6 ans et d'autoriser le Maire à signer :

- Une convention de participation avec la MNT
- Une convention de gestion avec le CDG selon les conditions tarifaires suivantes :
  - o Adhésion à la convention : 120 € par collectivité
  - o Forfait annuel de gestion : 12 €/an/agent



DE FIXER un montant mensuel de participation égale à 18 €/agent, avec une participation supplémentaire de 6 € par enfant à charge.

Seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

#### **24) Convention d'application de la charte du PNC**

Cf. convention

Le Maire expose que la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la convention d'application de la charte du PNC, de désigner un élu référent, ainsi que de l'autoriser à signer ce document.

#### **25) Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2016/2017**

Le Maire expose que le Conseil Départemental a fixé la participation financière des communes au transport scolaire à 20 % du coût moyen par élève.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le coût annuel moyen d'un élève transporté s'élève à 1 950 €. La participation par élève est donc de 390 € par an.

Pour la commune de Sainte Enimie, la participation s'élève à 7 410 € compte tenu des 19 élèves bénéficiant du transport scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation.

#### **26) Analyses des eaux de baignade supplémentaires dans le cadre de recherche de sources de pollution secondaire entre Florac et Ispagnac**

Cf. convention

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec le syndicat mixte du Grand Site, le SIVOM de Florac et la commune d'Ispagnac, relative à la réalisation d'analyses d'eau du tarn entre Florac et Ispagnac. Cette convention a pour objectif de déterminer s'il existe des sources secondaires de pollution qui pourraient s'ajouter aux pollutions dues au déversement d'eaux usées du déversoir d'orage de Florac.

Le coût de ces analyses est de 315,00 € TTC.